## NOTE D'INFORMATION:



# COUP DE POUCE CHAUFFAGE BÂTIMENTS TERTIAIRES

Déjà instaurée depuis 2017 dans le secteur résidentiel, **l'offre Coup de pouce Chauffage a été élargie aux** bâtiments du secteur tertiaire suite à la publication de l'arrêté du 14 mai 2020, venant renforcer le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

#### QU'EST-CE QUE L'OFFRE COUP DE POUCE CHAUFFAGE?

L'offre Coup de Pouce Chauffage vise à **inciter les acteurs du secteur tertiaire** à sortir des modes de chauffage fossiles « peu performants », en proposant la **bonification des primes CEE « classiques »** reversées pour certaines opérations relatives au **changement de chauffage** (chaudière collective, pompe à chaleur, ...).

Sous condition que les équipements posés respectent certains critères d'éligibilité, les primes pourront être multipliées par un facteur allant de 1,3 à 4 dans le cadre de cette bonification.



GEO FRANCE FINANCE étant signataire de la charte d'engagement « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires », nous sommes en mesure de vous accompagner sur cette offre.



Pour obtenir cette prime, les opérations de travaux de chauffage devront avoir été engagées avant le 31 décembre 2021 et achevées au plus tard le 31 décembre 2022.

#### POURQUOI CHANGER VOTRE SYSTÈME DE CHAUFFAGE?



Le chauffage constitue **l'un des postes le plus énergivore des bâtiments tertiaires**. Il peut avoir des conséquences négatives en cas de vétusté, également synonyme d'un **potentiel manque d'efficacité**.

Le changement de votre système de chauffage vous permettra d'améliorer le confort thermique de vos usagers tout en réduisant votre facture énergétique ainsi que votre impact sur l'environnement.

L'un des objectifs de l'offre Coup de Pouce Chauffage réside dans la volonté de pousser à consommer moins et mieux d'énergie!



BON À SAVOIR : Ne jamais signer de devis avant d'avoir effectué votre demande de prime CEE!

### **QUELLES SONT LES OPERATIONS CONCERNÉES?**



Dans le cadre du remplacement d'une chaudière au gaz non performante\*:

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter			
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW		- Efficacité énergétique saisonnière $\eta s \ge 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\ge 126\%$ (PAC basse température)	
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de pe	- Coefficient de performance (COP) ≥ 3,5	
Pompe à chaleur à absorption ou à	Puissance ≤ 400 kW	<ul> <li>Efficacité énergé température) et ≥</li> </ul>	<b>x1,3</b>	
moteur de type air/eau ou eau/eau	Puissance > 400 kW	- Coefficient de pe	- Coefficient de performance (COP) ≥ 1,6	
Chaudière biomasse collective	Puissance ≤ 500 kW	Chargement manuel  Chargement automatique	<ul> <li>Régulateur de classe IV minimum</li> <li>Efficacité énergétique saisonnière ηs ≥ 83%</li> <li>Critères environnementaux d'émissions**</li> <li>Régulateur de classe IV minimum</li> <li>Efficacité énergétique saisonnière ηs ≥ 83%</li> <li>Critères environnementaux d'émissions**</li> </ul>	х3
	Puissance > 500 kW	- Rendement PCI	<ul> <li>Régulateur de classe IV minimum</li> <li>Rendement PCI à pleine charge ≥ 92%</li> <li>Critères environnementaux d'émissions**</li> </ul>	
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	- Bâtiment jamais raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération - Réseau de chaleur effectif depuis au moins un an			х3

Dans le cadre du remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul non performante\*:

Nature de l'opération	Critères techniques à respecter			
Chaudière collective à haute performance énergétique (puissance ≤ 70 kW)	Puissance ≤ 70 kW	- Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII - Efficacité énergétique saisonnière ηs ≥ 92 %		
	Puissance > 70 kW et ≤ 400 kW	<ul> <li>Régulateur de classe IV, V, VI, VII ou VIII</li> <li>Efficacité utile à 100% de la puissance thermique ≥ 87 %</li> <li>Efficacité utile à 30% de la puissance thermique ≥ 95,5 %</li> </ul>		x2
	Puissance > 400 kW	- Rendement PCI à pleine charge ≥ 92 % - Rendement PCI à 30% ≥ 92 %		
Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta s \ge 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\ge 126\%$ (PAC basse température)		x4
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) ≥ 3,5		
Pompe à chaleur à absorption ou à moteur de type air/eau ou eau/eau	Puissance ≤ 400 kW	- Efficacité énergétique saisonnière $\eta s \ge 111\%$ (PAC moyenne et haute température) et $\ge 126\%$ (PAC basse température)		x2
	Puissance > 400 kW	- Coefficient de performance (COP) ≥ 1,6		
Chaudière biomasse collective	Puissance ≤ 500 kW	Chargement manuel	- Régulateur de classe IV minimum - Efficacité énergétique saisonnière ηs ≥ 83% - Critères environnementaux d'émissions**	x4
		Chargement automatique	<ul> <li>Régulateur de classe IV minimum</li> <li>Efficacité énergétique saisonnière ηs ≥ 83%</li> <li>Critères environnementaux d'émissions**</li> </ul>	
	Puissance > 500 kW	<ul> <li>Régulateur de classe IV minimum</li> <li>Rendement PCI à pleine charge ≥ 92%</li> <li>Critères environnementaux d'émissions**</li> </ul>		
Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur	- Bâtiment jamais raccordé à un réseau de chaleur avant la réalisation de l'opération - Réseau de chaleur effectif depuis au moins un an			

<sup>\*</sup>Technologie autre qu'à condensation

Nos équipes sont à votre écoute pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier CEE :

**GEO PLC - Département Grands Comptes** 

**48**, rue Cambon - **75001** Paris



<sup>\*\*</sup>Voir fiche d'opération standardisée BAT-TH-157